



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard

265 Impasse des poulines– 30900 Nîmes

Tel : 04 66 76 95 70 ou 71

Portable : 06 07 99 36 85

Email : cgt@gard.fr

Site : www.cd30.reference-syndicale.fr

Facebook : [cgt.cd30](https://www.facebook.com/cgt.cd30)

Compte rendu CGT « F3SCT » Vendredi 21 juin 2024

FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Membres présents :

Administration : 10 représentants,

CGT : 8 représentants.

CFDT : 7 représentants.

2024-FSC-AV1 Procès verbal de la séance du 5 avril 2024

Vote pour à l'unanimité

➤ **Conditions de fonctionnement pour avis**

Question CGT : 2024-FSC3 –AV -2

Les réponses apportées par l'administration au sujet des dépôts de sel ne nous satisfont pas. Nous souhaitons avoir un état des lieux détaillé de tous les dépôts, un échéancier des travaux et études engagées par la Direction des territoires.

Nous restons soucieux pour la sécurité et les conditions de travail des agents sur le terrain ainsi que l'impact sur l'environnement.

Réponse de l'administration :

Une analyse est prévue courant 2025 avec le double objectif de mettre en conformité l'accès sécurité des agents et l'aspect écologique.

A partir de novembre 2024, certains dépôts vont être nettoyés dont les Poulines...

Plusieurs systèmes de bâches sont à tester sur les sites.

PER de Nîmes, prévoit un enclos en dur en fin d'année derrière le centre.

Résultat du vote : point transformé en point pour information

Question CGT :2024-FSC3-AV-3

Pour quelles raisons l'ascenseur installé depuis plusieurs années au PER d'Alzon ne fonctionne toujours pas ?

De plus, la CGT souligne que le problème d'étanchéité peut rendre dangereux cet ascenseur en cas de pluie

Réponse de l'administration :

Le bâtiment date de 2015 et le problème de l'ascenseur persiste depuis la même année. D'après l'administration, compte tenu de son inutilité, il ne sera donc pas réparé mais mis en sécurité et vérifier s'il a besoin d'être utilisé.

Résultat du vote :

- Collège des représentants de l'administration : pour 10 voix,
- Collège des représentants du personnel : pour 15 voix (7 CFDT, 8 CGT).

Question CGT :2024-FSC3-AV-6

Nous demandons la mise à jour de la liste des acteurs SST sur Intranet qui date actuellement d'octobre 2019, nous précisons que certains agents ne travaillent plus pour la collectivité.

Réponse de l'administration :

La liste DGAML sera à jour d'ici la fin de l'année, l'administration s'engage à mettre toutes les listes à jour. Toutefois le responsable d'équipe conseiller de prévention rappelle les difficultés du service avec le départ de plusieurs agents. Deux nouveaux conseillers sont arrivés.

Pour la CGT, ce service reste sous doté compte tenu de l'ampleur du travail en santé sécurité et qualité de vie au travail.

Résultat du vote :

- Collège des représentants de l'administration : pour 10 voix,
- Collège des représentants du personnel : pour 15 voix (7 CFDT, 8 CGT).

Question CGT :2024-FSC3-AV-8

Un agent peut-il en cas d'accident de service transmettre son certificat médical directement au service de gestion administrative et médicale ?

Argumentaire CGT : En janvier 2024, une note de service a été envoyée aux agents par la Cheffe de service Prévention et qualité de vie au travail qui soulignait "pour les arrêts relatifs à un accident de travail ou une maladie professionnelle, vous devez obligatoirement faire parvenir à votre hiérarchie le volet 1 de l'imprimé CERFA portant mention de la pathologie en lien avec l'évènement "

Pour la CGT, nous demandons à ce que l'agent ait la possibilité de transmettre le volet 1 au service de la gestion administrative et médicale de la collectivité.

En effet, en cas d'accident de travail, l'agent doit informer son supérieur hiérarchique de l'accident. Par la suite, il doit faire constater ses lésions par un Médecin qui établira le certificat médical initial d'accident.

Ce certificat médical est essentiel pour la reconnaissance de l'imputabilité au service.

Toutefois, il n'est pas nécessaire que le Chef de service soit directement destinataire du certificat médical.

L'agent doit avoir la possibilité de transmettre ce certificat au service de la gestion administrative et médicale de la collectivité qui sera chargé de prendre en compte les éléments médicaux pour évaluer l'imputabilité au service de l'accident.

Réponse de l'administration favorable à notre demande argumentée, pour la CGT c'est une note positive pour les agents !

Résultat du vote :

- Collège des représentants de l'administration : pour 10 voix,
- Collège des représentants du personnel : pour 15 voix (7 CFDT, 8 CGT).

➤ Points pour information

2024-FSC-I1 examen des fiches hygiène et sécurité

-pour le CMS les Volubilis nous demandons la réaffectation d'un vigile, l'administration a déjà acté sa présence.

-le CMS Calvisson, les purificateurs d'air améliorent la qualité de l'air. Pour répondre aux questionnements des agents quant aux particules fines repérées l'entreprise viendra faire une information aux agents début juillet.

2024-FSC3-I3

Validation des nouveaux documents relatifs à la procédure violence interne

Lors du précédent FSC, la CGT avait demandé l'affichage obligatoire relatif au harcèlement sexuel. Cette affiche nous est présentée et nous proposons de rajouter aux informations les coordonnées d'autres acteurs ce que l'administration a accepté.

Il s'agit de :

-l'AVFT (association européenne contre les violences faites aux femmes au travail Défense des victimes de violences sexuelles au travail) 01 45 84 24 24 contact@avft.org

-Souffrance-et-travail.com